

voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/220. Assistance à la Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/158 du 17 décembre 1982, 38/205 du 20 décembre 1983 et 39/192 du 17 décembre 1984, dans lesquelles elle a instamment prié tous les Etats, les institutions spécialisées et les institutions internationales de développement et de financement d'apporter toute l'assistance possible au développement de la Sierra Leone,

Rappelant en outre sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, par laquelle elle a décidé d'inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁴⁶,

Notant avec inquiétude que l'économie de la Sierra Leone est sapée par de graves pénuries de matières premières et de pièces détachées importées pour l'industrie, par le tarissement du crédit commercial sur le plan intérieur et extérieur, par les retards considérables dans les paiements extérieurs et par les dépenses qui grèvent constamment les finances publiques,

Notant que le Gouvernement sierra-léonien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a commencé à préparer une table ronde de partenaires au développement de la Sierra Leone, initialement prévue pour le début de 1985 et reportée au début de 1986,

Rappelant qu'une mobilisation efficace de l'assistance internationale est nécessaire pour exécuter intégralement le programme de développement exposé dans le rapport de la mission interorganisations¹⁴⁷,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser l'assistance en faveur de la Sierra Leone;

2. *Lance de nouveau un appel urgent* à la communauté internationale, notamment aux institutions spécialisées et aux autres organes et organismes des Nations Unies, pour qu'elle contribue généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au développement économique et social de la Sierra Leone;

3. *Prie instamment* tous les Etats et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — d'apporter au Gouvernement sierra-léonien toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel hospitalier et scolaire indispensables;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et l'Organisation des Nations Unies pour le développement indus-

triel à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Sierra Leone et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1986, des décisions prises par ces organes;

5. *Lance un appel* à tous les Etats et aux organisations internationales pour qu'ils participent, à un niveau de représentation élevé, à la table ronde des partenaires au développement de la Sierra Leone qui doit avoir lieu au début de 1986, et contribuent généreusement au programme d'action qui sera présenté par le Gouvernement sierra-léonien;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Sierra Leone;

b) De rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, de l'assistance accordée à la Sierra Leone;

c) De garder à l'étude la situation concernant l'assistance à la Sierra Leone et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/221. Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/90 et 35/91 du 5 décembre 1980, 36/221 du 17 décembre 1981, 37/147 du 17 décembre 1982, 38/216 du 20 décembre 1983 et 39/205 du 17 décembre 1984 ainsi que la résolution 1983/46 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1983, relatives à l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse dans lesdits pays¹⁴⁸,

Profondément préoccupée par les graves effets de la sécheresse prolongée et persistante dans la région, qui a précipité les pénuries alimentaires et la famine et a fait obstacle aux efforts de développement des pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement,

Soulignant qu'il faut faire des arrangements pratiques de coopération pour promouvoir la reconstruction, le relèvement et le développement à moyen et à long terme des pays de la région,

Ayant à l'esprit la nécessité impérieuse pour la communauté internationale d'apporter une assistance aux Etats Membres en cas de catastrophe naturelle,

1. *Réaffirme* ses résolutions 35/90, 35/91, 36/221, 37/147, 38/216 et 39/205 relatives à l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse dans lesdits pays;

3. *Félicite* les Gouvernements de Djibouti, de l'Ethiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan de la décision qu'ils ont prise de créer, à Djibouti, une Au-

¹⁴⁶ A/40/441, sect. XIII.

¹⁴⁷ A/38/211 et Corr.1, annexe.

¹⁴⁸ A/40/770.

torité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, comme l'Assemblée générale l'a initialement recommandé dans sa résolution 35/90;

4. *Prend acte avec satisfaction* de la décision qu'ont prise les Gouvernements de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan d'organiser à Djibouti une réunion des chefs de ces États pour approuver l'accord sur la création de l'Autorité intergouvernementale et adopter un plan régional d'action en vue d'appliquer les programmes de relèvement et de redressement à moyen et à long terme établis par les États membres de l'Autorité;

5. *Note avec satisfaction* l'assistance fournie par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue d'établir l'Autorité intergouvernementale, conformément aux recommandations du Secrétaire général et en application des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre, conformément à la résolution 37/147 de l'Assemblée générale, les dispositions voulues pour assurer, le plus rapidement possible, l'entrée en activité, au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, de l'unité administrative chargée de fournir une assistance aux pays membres de l'Autorité intergouvernementale, et de veiller particulièrement à ce que ladite unité s'acquitte efficacement de ses responsabilités;

7. *Lance un appel* à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions généreuses afin de fournir les ressources nécessaires pour financer les dépenses de fonctionnement de l'unité et pour exécuter les projets et programmes dans les pays membres de l'Autorité intergouvernementale, et prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'intensifier ses efforts à cet égard;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1986, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/222. Assistance économique spéciale au Bénin

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/88 du 5 décembre 1980, 36/208 du 17 décembre 1981, 37/151 du 17 décembre 1982, 38/210 du 20 décembre 1983 et 39/185 du 17 décembre 1984, dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique au Bénin afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Rappelant également la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 24 novembre 1977, dans laquelle le Conseil a fait appel à tous les États et à toutes les organisations internationales appropriées, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin,

Ayant entendu la déclaration faite le 12 novembre 1985 par le représentant du Bénin¹⁴⁹, lors de laquelle il a décrit

la grave situation économique et financière de son pays et les mesures adoptées par son gouvernement pour faire face à ces difficultés,

Profondément préoccupée, cependant, par le fait que le Bénin continue de connaître de graves difficultés économiques et financières, caractérisées par un déséquilibre marqué de sa balance des paiements, les charges onéreuses de sa dette extérieure et l'absence de ressources nécessaires à l'exécution de son programme planifié de développement économique et social,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁵⁰,

Notant que la persistance de conditions climatiques défavorables dans les régions côtière et septentrionale du Bénin continue d'entraîner des pertes en production agricole et animale et de menacer la vie des populations,

Considérant que le Bénin figure au nombre des pays les moins avancés,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser et de mobiliser un appui en faveur du programme spécial d'assistance économique au Bénin;

2. *Prend acte* du rapport récapitulatif du Secrétaire général;

3. *Sait gré* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales de l'assistance qu'ils ont déjà accordée ou promise au Bénin;

4. *Note avec satisfaction* les efforts entrepris par le Gouvernement béninois pour introduire des ajustements structurels dans l'économie du pays et pour adopter d'autres mesures de nature à l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières;

5. *Note avec préoccupation* que l'assistance apportée au Bénin n'a pas pu couvrir tous ses besoins urgents et que des ressources supplémentaires sont encore indispensables à l'exécution de son programme de redressement, de reconstruction et de développement;

6. *Lance un appel* aux États Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent généreusement et d'urgence aux besoins du Bénin;

7. *Invite instamment* les pays donateurs à apporter une assistance financière en vue d'aider le Bénin à supporter la contrepartie des coûts des projets recevant une assistance extérieure, en ayant à l'esprit que ce pays figure au nombre des pays les moins avancés;

8. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle apporte des contributions au compte spécial en faveur du Bénin, ouvert par le Secrétaire général au Siège des Nations Unies en vue de transfert au Bénin;

9. *Invite* les institutions spécialisées, les programmes et les autres organismes des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole :

a) A poursuivre et accroître leurs programmes d'assistance au Bénin;

b) A coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser et de promouvoir le programme spécial d'assistance économique au Bénin;

¹⁴⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Deuxième Commission, 32^e séance, par. 21 et 22.

¹⁵⁰ A/40/441, sect. II.